



Conseil d'administration du 14 mars 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 26
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 29
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n°20190127

**APPROBATION DU PROJET DE MOTION EN FAVEUR DES POLITIQUES MASSIF
CENTRAL**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la Directrice de l'établissement,

Après un vote de 28 voix pour et 1 abstention, le conseil d'administration approuve le projet de motion en faveur du maintien des politiques Massif central ci-joint.

La directrice,

Anne LEGIE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

MOTION EN FAVEUR DES POLITIQUES MASSIF CENTRAL

Les politiques de massif et les financements qui leur sont associés sont une exception française, issue de la loi *Montagne* de 1985. Elles permettent de soutenir des politiques spécifiques à nos milieux de montagne.

Sensible à ces spécificités, la région Occitanie a même installé le 19 janvier 2018 un *Parlement de la Montagne*, instance qui donne la parole aux habitants et aux acteurs de l'économie montagnarde, tous secteurs confondus, avec l'objectif d'alimenter l'action régionale au plus près des attentes de ces territoires de montagne et de leurs habitants, mais aussi l'action des comités de massif *Pyrénées et Massif central*.

Concernant le Massif central, l'enjeu principal est de rester une montagne habitée, dynamique, capable d'attirer et maintenir des entreprises et des actifs, en s'appuyant sur :

- une meilleure valorisation de la haute qualité environnementale de son territoire et de ses ressources naturelles,
- l'innovation par les acteurs issus des territoires, afin de construire de nouveaux modèles de développement.

Des objectifs auxquels le Parc national des Cévennes souscrit totalement. C'est pourquoi il s'implique activement depuis 1985 à l'élaboration des politiques *Massif central* en tant que membre du comité de massif et de la commission permanente, et qu'il porte, notamment avec IPAMAC, l'association des parcs naturels du Massif central, de nombreux projets qui contribuent à ces politiques.

Et ces politiques ont depuis fait largement leurs preuves : développement du tourisme durable et de l'itinérance, préservation des forêts anciennes et des milieux ouverts herbacées, soutien aux filières pierre et bois, redynamisation des centres-bourgs...

Ainsi le conseil d'administration du Parc national des Cévennes rappelle son profond attachement à l'échelle territoriale du massif et appelle à la poursuite de la dynamique *Massif central* et de ses politiques différenciées, à travers la convention de massif et le Programme opérationnel interrégional *Massif central*, dans les prochaines programmations.